

**COMMUNE DE CABRIS (ALPES-MARITIMES)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2017**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
**le sept avril deux mille dix-sept, à 19 h**, en la Mairie  
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, maire de Cabris  
Date de convocation : 02/04/2017

Présents : M. Pierre BORNET, Mme Marie-Christine LETENDU-BERTHIER,  
M. Jacques CAVALLIER-BELLETRUD, Mme A. HURTEAUX, Mme Maggy  
PUECHBERTY, arrivée à 19 h 25, M. Dominique DE MEYER, Mme Nathalie PETIT,  
M. Henri PASOLINI, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline COLLET, Mlle Evelyne  
RISSO, Mme Catherine PEITZ

Absent excusé

M. Patrick TESSIER qui donne procuration à M. Gérard MARTIN ;

Absents : M. P. MAYOLINI, M. Jean-Paul PELLEGRIN

Secrétaire de séance : Mme M-C LETENDU-BERTHIER

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2017**

Pas de remarque, le PV est adopté à l'unanimité

***Affaires financières***

**N° 23-2017- Objet : subventions aux associations pour l'année 2017**

**Le maire** ayant rappelé les montants attribués en 2016 aux associations, il présente les demandes de subventions pour l'année 2017.

**Après avoir entendu l'exposé du maire**, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les sommes suivantes aux associations suivantes pour l'exercice 2017 :

APEEC : 1000 €

Lou Ben Vengu: 1000 €

Amis du Docteur Belletrud: 200 €

Associations des anciens combattants : 150 €

Crèche vivante : 800 €

Cabris et culture : 450 €

CABUSO : 800€

Ciné-Cabris : 1 000€

Comité des fêtes : 8 000 €

CCFF (Comité feux de forêts) : 500 €

Association « Festival St Jean Cassien » : 400 €

Fête des bergers : 1 500 €

Histoire et culture en Pays de Siagne : 150 €  
Lou Fassumié : 500 €  
Cabris comédie : 500 € (si spectacle)  
Office du tourisme : 2 824 €  
Société de chasse : 500 €  
Tennis club de Cabris : 3 000 €  
Fondation du Patrimoine : 300 €

**Soit un total de 23 374 €.**

## ***Vote du budget***

### **N° 24-2017 : Approbation du compte administratif 2016**

Le maire informe le conseil municipal que ce budget 2016 a été sous-réalisé en fonctionnement par rapport au budget prévu.

En effet, les charges et services extérieurs sont inférieurs de 10 000 € par rapport aux prévisions, tout en étant supérieure de 20 000 € /2015 en raison d'un différé de deux mois sur le paiement de la cantine.

La masse salariale continue de baisser du fait de départ à la retraite non remplacé et d'arrêts maladie.

Les autres charges de gestion courante restent identiques et les charges des intérêts des emprunts sont restées stables alors qu'elles auraient dû diminuer en raison de pénalités liées à la renégociation des emprunts.

Les recettes sont presque identiques à 2015, avec une augmentation de 10 000 € de la fiscalité locale, les produits des services ont baissé de 10 000 € et les revenus des immeubles sont identiques, mais la DGF a continué de baisser passant de 123 000 à 94 000 €.

En investissement :

La commune a lancé les travaux de restauration de la chapelle Saint-Jean Pape et du lavoir du Naouc.

La dotation cantonale a été utilisé pour la réalisation d'un parking, l'accessibilité et la réfection des chemins communaux.

Un terrain a été acquis pour le jardin scolaire.

Pour les services techniques, achat d'un véhicule

Soit un investissement d'environ 670 000 € pour des recettes quasi équivalentes.

Après la présentation chapitre par chapitre, du compte administratif 2016 et avoir répondu aux questions.

**Le maire quitte** la séance pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif de la commune de Cabris, sous la présidence de Mme LETENDU-BERTHIER, maire adjoint, délégué aux finances. Le nombre des votants passe à 12.

**Après en avoir délibéré** le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le compte administratif de la commune de Cabris pour l'exercice 2016, qui fait apparaître le résultat de clôture suivant :

Section de fonctionnement	
Recettes :	1 117 542,01€
Dépenses :	995 150,63 €
Excédent :	122 391,38 €
Excédent N-1	197 371,27 €
<b>Résultat</b>	<b>319 762,65 €</b>

Section d'investissement	
Recettes :	746 042,80 €
Dépenses :	769 997,94 €
Déficit :	23 955,14 €
Déficit reporté :	132 142,67 €
<b>Résultat</b>	<b>-156 097,81~ €</b>

### **N° 25-2017 : Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016**

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 pour la comptabilité de la commune, et considérant les opérations exactes :

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant la commune de Cabris, dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2016, qui fait apparaître un résultat de clôture **excédentaire en fonctionnement de 319 762,65 €** et un résultat de clôture **déficitaire en investissement de 156 097,81 €**, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

### **N° 26-2017 : Affectation du résultat de l'exercice 2016 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2017**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 319 762,65 € et un déficit d'investissement de 156 097,81 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente des restes à réaliser au 31/12/2016 en dépenses pour 131 066,20 € et en recettes pour 75 553,32 €, ce qui représente donc un déficit de 55 512,88 €. Le déficit d'investissement à couvrir est de 100 584,93 €.

Il faut donc inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ces 100 584,93 € pour la couverture du déficit d'investissement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 au BP 2017 de la façon suivante :

- compte 002 (excédent antérieur reporté) : 219 177,72 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (319 762,65 €) au BP 2017 de la façon suivante :

- en recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 100 584,93€
- en recettes de fonctionnement, compte 002 (excédent antérieur reporté) : 219 177,72€

### **N° 27-2017 : Vote des 3 taxes pour l'année 2017**

**Le Maire expose** le désir de la municipalité de maîtriser l'évolution de la fiscalité.

**Il propose donc** de voter les même taux qu'en 2016, soit:

- Taxe d'habitation : 8,58 %
- Foncier bâti : 5,85 %
- Foncier non bâti : 14,10 %

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré**, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux proposés par le maire pour l'année 2017.

### **N° 28-2017 : Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2017**

**Le maire présente** le projet de budget primitif pour l'année 2017, article par article et chapitre par chapitre.

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 1 273 762,72 €, et en section d'investissement à 701 379,78 €.

Il précise que ce budget prévoit une augmentation des charges générales à 322 773 €, pour intégrer les frais liés à la mise en sécurité des bâtiments communaux. Une modération des charges salariales à 520 194 €. Les charges générales restent au même niveau.

Les charges financières vont connaître une baisse d'environ 10 000 €.

Les recettes, ont été prévues stables pour les contributions locales, par contre la DGF va continuer de baisser d'environ 10 000 €.

L'investissement sera légèrement augmenté par rapport à 2016 (80 000 €) soit 8 %, il est fixé à 701 379,78 €.

Les principaux investissements prévus sont la clôture de différents programmes en cours :

- La réfection de la chapelle Saint-Jean Pape pour 56 000 € et le lavoir du Naouc pour 20 000 €.
- La fin de la modification n° 3 du PLU, études pour réfection de la salle Mistral.
- L'aménagement du potager scolaire et la réfection de voirie pour 80 224,89 €.
- L'achat de terrain pour 18 000 €.
- Poursuite des travaux d'accessibilité et achat de véhicule de police.
- Enfin lancement du réaménagement de la corniche pour environ 100 000€.

Tous ces projets sont subventionnés à plus de 50 %.

Il restera la réalisation de la vidéo protection, dont la maîtrise d'œuvre a été déléguée à la CAPG.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré**, le conseil municipal vote à l'unanimité soit 13 voix ce budget primitif 2017 : chapitre par chapitre.

### ***Marchés et subventions***

#### **N° 29-2017 : Programme 2017 de travaux au titre de la dotation cantonale :**

Les conseillers départementaux du canton Grasse II nous ont informés que la commune pourra bénéficier d'une dotation de 46 458 €, et qu'il convient d'adresser un programme de travaux.

Soit : coût estimé

**Aménagement Potager scolaire :**

42 547,24 € HT et 51 056,69 € TTC

**Travaux de voirie :** 17 529,50 € HT - 21 035,40 € TTC

Carraire de la Bergerie : 106 m l

Chemin de Sainte-Marguerite environ 100 m l

**Divers travaux de sécurité :** Plateau ralentisseur D4

6 794 € HT - 8 152,80 € TTC

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux détaillé ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement suivant :
  - montant TTC : 80 244,98 €

- montant HT : 66 870,74 €
  - dotation cantonale : (69,47 % du HT) : **46 458 €**
  - part communale : 33 786,98 €
  - d'autoriser le maire à demander la subvention prévue au conseil départemental ;
  - de charger le maire d'effectuer une consultation, pour la voirie communale et l'aménagement du potager scolaire en utilisant la procédure de MAPA (marché à procédure adaptée), définie par l'art 28 du code des marchés publics, et d'effectuer les publicités prévues par les MAPA ;
  - d'attribuer le marché respectivement à l'entreprise la mieux disante, après analyse des offres ;
  - d'autoriser le maire à signer le marché de travaux correspondant ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **N° 30-2017 : Avenant marché public Chapelle Saint-Jean Pape**

Le conseil municipal,

**APRES** avoir entendu l'exposé du maire,

**VU** le code des marchés publics et les accords-cadres,

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 25-2016 du 15 juin 2016 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de restauration de la chapelle Saint-Jean Pape

**VU** la délibération n° 6-2014 du conseil municipal du 16 octobre 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres du 2 juin 2016,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la commune de Cabris,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise SMBR dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée restauration de la chapelle Saint-Jean Pape :

**Attributaire** : entreprise SMBR Le Minotaure, 34 avenue Henri Matisse 06200 Nice

Marché initial du 20 juin 2016 - montant : 40 544,98 € HT

Avenant n° 1 - montant : 4 768,42 € HT

Nouveau montant du marché : 45 313,40€ HT

Objet :

Travaux complémentaires :

**Terrassement complémentaire** pour la mise en service d'une cunette découverte suite au nettoyage autour de la chapelle, avec évacuation des terres 1654,18€ HT

**Corniche** : reconstitution de la corniche 959,76 € HT

**Seuil** : fourniture taille et pose d'un seuil en Pierre 848,16€ HT

**Pose et scellement d'une porte en fer**, grille de ventilation et barreaudage de fenêtre 1324,32 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### ***Foncier***

**N° 31-2017 : Acquisition globale des parcelles C 1565, C 1577, C 1576, C1578, C 1572, C 1564 et C 1563.**

**Vu** la délibération n° 22-2017 ayant décidé à l'unanimité d'acquérir par droit de préemption les parcelles C 1565 et C 1577, correspondant à l'emplacement réservé T6 du PLU.

Le maire informe le conseil municipal que le propriétaire de ces parcelles est également prêt à vendre à la commune les parcelles adjacentes C 1576 pour 62 ca, C1578 pour 2 a 27 ca, C1572 pour 24 ca, C1564 pour 4 a et 64 ca et C1563 pour 1 a 02 ca, dont il est propriétaire. Ces parcelles sont situées juste au-dessus de la chapelle et du lavoir Saint-Jean Pape qui viennent d'être restaurés. L'acquisition de ces parcelles est indispensable à l'entretien des alentours et à l'égale des arbres.

Les parcelles concernées sont en zone PPRIF rouge, non constructible boisée classée.

L'acquisition de l'ensemble de ces parcelles cités en référence se ferait pour 200 €, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**1) décide** d'acquérir par voie de préemption des parcelles situées à Cabris cadastrées section C 1565 et 1577, d'une superficie respective de 34 a 24 ca et de 4 a 34 ca, appartenant à la société CLARINVEST, ainsi que les parcelles adjacentes, C 1576, C1578, C1572, C1564 et C1563, appartenant au même propriétaire.

**2) décide que :** la vente se fera au prix de 200 € HT.

**3) décide que :** les frais de vente seront à la charge de la mairie de Cabris

**4) décide que :** le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

#### **N° 32-2017 : Acquisition partie parcelle B 1326 à Pourcieux et parcelle B 1307, B1309, B1310, B1312 du chemin de Pourcieux**

Vu la délibération 86-2013 du 20 novembre 2013 concernant le chemin de Pourcieux

Vu la délibération 64-2016 du 5 décembre 2016 concernant la parcelle B15 dont est issue la B 1326

Le maire informe le conseil municipal que lors de ces délibérations, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'acquérir ces parcelles

- dans le cas du chemin de Pourcieux, de façon à en faire une voie publique, le prix étant fixé après accord des parties à 1 €/m<sup>2</sup> soit  
pour la parcelle B 1307 issue de la B 33 : 3 a 14 ca  
pour la parcelle B 1309 et 1310 issues de la parcelle B34 respectivement 1a 61 ca et 44 ca  
pour la parcelle B1312 issue de la parcelle B 36 : 1 a 59 ca  
soit un total de 6 a 78 ca , soit 678 €
- dans le cas de la parcelle B1326, issue de la parcelle B15 pour la réalisation d'équipements publics, les parties se sont accordées sur la somme de 13 720 € pour 13 a 72 ca.

Soit au total 6 a 78 ca pour 678 €

Ces terrains appartenant au même propriétaire, la SCI SUPER CABRIS POMEIRET, dont la gérante est Mme RANISE il convient de réaliser la vente globale.

Les services des domaines ont été contactés, nous signifiant que cette acquisition ne nécessite pas leur avis.

Les frais notaire sont à la charge de la mairie

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le maire précise que ces sommes ont été inscrites en investissement au budget 2017, que la parcelle B 1326, fait l'objet d'un

emplacement réservé T11 et C8 pour le chemin de Pourcieux dans la modification N° 3 du PLU en cours.

Après ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles B 1326, B 1307, B1309, B1310, B1312
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- que les frais de notaire et tout autre sont à la charge de la commune.

**N° 33-2017 : Attribution d'une servitude de passage sur la parcelle privée communale B1160 au profit de la parcelle A006**

Le maire informe le conseil municipal que Mme ALINCOURT-MICHEL veut entamer une procédure de requête introductive d'instance au TA de Nice, par un courrier de son avocat, maître Robert BARGAIN reçu en mairie le 2 mars 2017, concernant l'accès au logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment situé sur la parcelle A006.

Ce logement est au-dessus du local commercial (restaurant) dont le propriétaire du fond est M. Arnaud RONXIN. L'accès se fait par une entrée située coté « petit-pré », c'est-à-dire sur la parcelle B1160 appartenant à la mairie.

La mairie de Cabris a concédé à M. RONXIN la jouissance d'une terrasse en regard de la totalité de la façade de la parcelle A006, incluant cette entrée, avec une servitude de passage pour accéder à cette entrée, le long de la limite séparative entre la parcelle A006 et B1160, d'une largeur de 1,40 m ;

Le maire propose donc de finaliser et d'attribuer une servitude de passage pour piétons, telle que défini ci-dessus, à titre gratuite, de façon à éviter toute modification de demande d'accès différent à cette entrée du logement sis à l'étage du bâtiment édifié sur la parcelle A006.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer à titre gratuit une servitude de passage entre la limite de la parcelle A006 et B1160, sur la parcelle B1160, d'une largeur d'1,40 m pour accéder à l'entrée de l'étage du bâtiment situé sur la parcelle A006 ;
- de transmettre ce document au notaire, pour le signifier aux futurs acheteurs ;
- que cette servitude est effective dès ce jour.

L'ensemble des délibérations ayant été traité, et en l'absence d'autres questions, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 00

Pour certifiée conforme, le 17 avril 2017  
Le Maire